



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aide juridictionnelle

Question écrite n° 89393

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la réforme du financement de l'aide juridictionnelle, et l'inquiétude des avocats qui considèrent comme non acceptables sur le fond et sur la forme les propositions formulées par le ministère de la justice, tant la révision du barème qui se traduit par une diminution du nombre d'unités de valeur dans les missions civiles et pénales les plus courantes que la prise en charge par le budget de l'aide juridictionnelle de la rétribution des médiateurs non avocats et des associations, ainsi que toute contribution financière directe de la profession au budget de l'aide juridictionnelle. Il souhaite connaître si le Gouvernement entend modifier ou retirer ces propositions afin de faciliter ses discussions avec les représentants des barreaux.

Texte de la réponse

L'article 42 de la loi no 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ne comporte pas de dispositions relatives à la modification du barème de rétribution de l'avocat ou à la participation financière des avocats au financement de l'aide juridique, par affectation au Conseil national des barreaux d'une partie des produits financiers des fonds des justiciables déposés dans les CARPA.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89393

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7369

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6698